

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 00598

Numéro SIREN : 888 402 765

Nom ou dénomination : 1 6 3 1

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2023 sous le numéro de dépôt 604

République Française
Au nom du Peuple Français



Ord 2023000019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER

ORDONNANCE

Nous, Jean-Pierre BRAURE, Vice-Président du Tribunal de BOULOGNE SUR MER, assisté de Maître Laurence PIDOU, Greffier associé;

Vu la requête présentée le 01 février 2023 par la SAS 1631 immatriculée au RCS BOULOGNE SUR MER sous le numéro 888 402 765 dont le siège est sis 1, Chemin de Terlincthun, 62126 Wimille, tendant à la désignation d'un Commissaire aux apports, conformément aux dispositions des articles L225-147, R225-7 et R 225-136 du Code de Commerce dans le cadre de l'opération envisagée d'augmentation de capital social au moyen d'un apport en nature effectué à son profit par Monsieur Franck POULAIN, demeurant Hameau de la Poterie, 1, Chemin de Terlincthun, 62126 Wimille.

PAR CES MOTIFS

DESIGNONS : la société G'AUDIT PLUS représentée par Madame Pascale QUEUCHE, commissaire aux comptes, domiciliée à Paris (75017), 03 Square Claude Debussy.

En qualité de commissaire aux apports, avec pour mission :

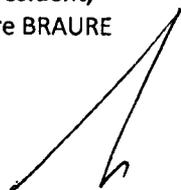
- *d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Franck POULAIN ;*
- *d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés*
- *d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.*

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

LAISSONS les dépens de la présente à la charge de la requérante.

Fait à Boulogne sur mer, le 10/2/23

Le Vice-Président,
Jean-Pierre BRAURE



Le Greffier,
Laurence PIDOU



No DE ROLE : 2023 000319
OBJET : REQUETE
Désignation d'un commissaire aux apports

Déposé au rang des Minutes du
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
de BOULOGNE SUR MER le 08.10.2023
.....202300019.....
Le Greffier,

Déposé au rang des Minutes du
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
de BOULOGNE SUR MER le 21.02.2023
R. 2023.53

Le Greffier

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX
APPORTS A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Franck POULAIN

Demeurant hameau de la Poterie – 1 chemin de Terlincthun – 62126 WIMILLE

Agissant en qualité de Président de la société 1 6 3 1, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé hameau de la Poterie, 1 chemin de Terlincthun à WIMILLE (62126), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-mer sous le numéro 888 402 765

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 1 6 3 1 envisage de réaliser une augmentation de son capital social en rémunération d'un apport en nature effectué à son profit par :

Monsieur Franck POULAIN

Demeurant hameau de la Poterie – 1 chemin de Terlincthun – 62126 WIMILLE

Portant sur les biens ci-dessous désignés :

- 5 171 actions de la société NORGEFI

Le montant approximatif de l'apport envisagé est évalué à 775 650 €.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L 225-147 du Code de commerce, R 225-7 du Code de commerce et R 225-136 du Code de commerce, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, la société G'AUDIT PLUS représentée par Madame QUEUCHE Pascale, Commissaire aux Comptes, domiciliée à PARIS (75017), 03 Square Claude DEBUSSY, comme Commissaire aux apports, cette nomination n'étant soumise à aucune incompatibilité, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Franck POULAIN ; Si l'octroi d'avantages particuliers est prévu dans le cadre de l'opération envisagée ;
- d'apprécier les éventuels avantages particuliers octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera tenu à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par les articles R 225-136 et R 123-107 du Code de commerce.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de l'apporteur et de la société 1 6 3 1.

Fait à Wimille, le 25 janvier 2023

Franck POULAIN

